



APPEL A CANDIDATURE

Clauses techniques et administratives

relatif à l'appel à candidature :

**MISE A DISPOSITION DE 4 ESPACES VENTE DANS LE GRAND PARC DE LA
COCOTERAIE**

Le propriétaire :
Mairie de Kourou
30 avenue des Roches
97310 KOUROU

**Date limite de dépôt des dossiers
(Sous forme numérisée uniquement)
Le lundi 13 septembre, 12h00, heure locale.**

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du réaménagement du Grand Parc de la Cocoteraie, et dans l'intérêt commun de ses administrés, la Mairie met à disposition des commerçants 4 emplacements qui leur permettront de vendre artisanat, boissons rafraîchissantes, glaces et autres gourmandises (Voir le détail dans la convention).

Il s'agit pour la Commune d'améliorer le cadre du Grand Parc et de pouvoir compléter l'offre touristique sur ce site.

Dans l'esprit, la Mairie attend des candidats qu'ils s'imprègnent de ce projet, qu'ils respectent cet environnement, et qu'ils conservent en permanence le souci de la qualité de l'accueil des clients pour le rayonnement de la Ville de Kourou.

L'ensemble des précisions est détaillé dans le dossier à suivre. Il est constitué de :

1. Clauses techniques et administratives qui détaillent les règles de la consultation présente (constitution du dossier, date limite de dépôt, méthodologie d'attribution des carbeta).
2. Convention qui détaille l'ensemble des conditions d'installation et de mise à disposition de l'espace vente (conditions d'implantation, horaires, tarifs, assurances, modalités d'implantation...).
3. Plan de masse.

Vous êtes invités à **lire l'ensemble de la documentation** et à présenter un dossier **complet**. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Nota bene : Les candidats voudront bien prendre en compte que l'électricité sera installée au sein des carbeta à la fin de cette année/ Début de l'année prochaine. Dans l'attente, il leur est demandé de fournir leur propre source d'énergie (groupe électrogène silencieux), qu'ils pourront conserver à l'issue comme source d'énergie de secours.

CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES.

1 . Conditions de dépôt du dossier de candidature :

Le dossier doit permettre la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Il doit être complet, aucune dérogation ne sera permise.

Il est réalisé pour un seul carbet.

Les variantes seront étudiées (propositions de vente de denrées ou objets qui pourraient correspondre à la vision de la Mairie, projet d'aménagement original...), sauf les propositions de grillades qui ne sont pas autorisées dans ce secteur (Cf convention).

Le dossier doit être remis sous sa forme numérisée pour le lundi 13 septembre à 12h00.

Adresses mail : < frederic.chatelain@ville-kourou.fr > et < jp.malaganne@gmail.fr >.

2 . Pièces légales :

Les candidats doivent produire, avec le dossier de candidature, **une attestation sur l'honneur, datée et signée**, précisant qu'ils ne sont soumis à aucune des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics. Pour rappel, en résumé, ne sont pas autorisées à répondre :

- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par l'Ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 ;
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ;
- Les personnes soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, produire une copie de déclaration de détachement certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.
- Une attestation démontrant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales.
- Chiffre d'affaires des 2 dernières années (Sauf entreprises nouvellement créées).
- Assurances et attestation de responsabilité civile professionnelle.
- Extrait K-bis de la société ou les projets de statut dans le cas où la société serait en cours de création.
- Immatriculation au répertoire des métiers, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés. Les entreprises nouvellement créées et celles qui ne sont pas soumises à l'obligation d'inscription sur le registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.
- La copie de la carte d'identité du gérant, ou de sa carte de séjour.
- Certificats professionnels, licences, agréments ou autres documents permettant de justifier son activité ou ses habilitations, en particulier, l'autorisation de commercer (CCIG) et l'autorisation de vendre des produits et denrées alimentaires (DAAF).
- Convention et annexe signées.

L'ensemble de cette documentation permet à la Mairie d'une-part de s'assurer de la légalité de la candidature et d'autre-part de contracter avec des titulaires rigoureux.
Aucun de ces documents n'est compliqué à obtenir, pour peu qu'on soit en règle.

3 . Pièces complémentaires :

Pour juger des capacités techniques et professionnelles des candidats, le mémoire technique doit entre-autre être constitué de :

- Une lettre de motivation.
- Un plan de l'aménagement envisagé du carbet.
- Un plan de sécurité (type d'extincteurs mis en place, formation)
- Une fiche technique du groupe électrogène, avec puissance électrique et niveau sonore.
- Le détail des mesures de gestion environnementale et de gestion des déchets que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché.
- Le besoin en eau potable (estimation en m³/mois)

L'ensemble de cette documentation permet à la Mairie d'une-part de s'assurer de la réelle motivation du candidat (La lettre a donc une importance particulière) et du volontarisme qu'il affichera quant au respect de l'environnement.

4 . Les critères de sélection des candidats :

Le départage des candidats se réalisera sur la base d'une analyse fondée sur la complétude du dossier d'une part et sur les critères suivants d'autre-part :

1. Critère technique (coef.40 %)

- ✓ Attractivité de l'offre proposée (denrées, objets d'artisanat...).
- ✓ Adéquation aux besoins de la commune.
- ✓ Qualité et originalité du concept proposé.
- ✓ Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs envisagés

2. Critère financier (coef.20 %)

- ✓ Solidité financière du candidat (garanties de financement, pérennité de la société...).
- ✓ Caractère réaliste du business plan (Estimation et postes de recettes/ Estimation et postes de dépenses/ Estimation CA et bénéfice).

3. Critère environnemental et développement durable (coef.40 %)

- ✓ Prise en compte de la gestion des déchets.
- ✓ Prise en compte de son intégration dans l'environnement du Grand Parc (Nuisances, pollutions...).

Les visites sur site sont fortement recommandées (Contact : M Chatelain Frédéric - frederic.chatelain@ville-kourou.fr - ou Monsieur Malaganne Jean-Paul - jp.malaganne@gmail.fr).

Les éventuelles questions durant la période de consultation seront transmises sur le site internet de la Mairie/ « Allô Kourou » / « Espaces de vente Cocoteraie ».

5 . Les règles d'attribution :

La note finale sur 100 permettra de classer les candidats.
Les 4 meilleures notes seront retenues.

Cette attribution se réalisera en commission ad hoc présidée par le Maire.
La commission n'attribuera qu'un seul carbet par candidat.

A l'issue, la Mairie avertira dans la semaine les candidats non retenus par courrier.
Après 11 jours révolus, elle notifiera les candidats retenus.

6 . Implantation des carbets :

